



Circulaire du Secrétaire général

Organisation du secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Le Secrétaire général, conformément à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », telle que modifiée par la circulaire ST/SGB/2002/11, et aux fins d'établir la structure administrative du secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)¹, arrête ce qui suit :

Section 1

Disposition générale

La présente circulaire s'applique conjointement avec la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », telle que modifiée par la circulaire ST/SGB/2002/11.

Section 2

Attributions et organisation

2.1 Le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) :

- a) Favorise le développement économique et social dans le cadre de la coopération et de l'intégration régionales et sous-régionales;
- b) Sert, dans le cadre du système des Nations Unies, de principal lieu de discussion sur le développement économique et social dans la région de la CESAP;
- c) Conçoit et promeut des activités et des projets d'aide au développement adaptés aux besoins et aux priorités de la région et joue le rôle d'agent d'exécution pour des projets opérationnels pertinents;
- d) Fournit des services fonctionnels, des services de secrétariat et de la documentation à la Commission et à ses organes subsidiaires;
- e) Réalise des études, travaux de recherche et autres activités dans le cadre du mandat de la Commission;
- f) Fournit des services consultatifs aux gouvernements qui en font la demande;



- g) Élabore des programmes de coopération technique et les exécute;
- h) Coordonne les activités de la CESAP avec celles des principaux départements et bureaux du Siège, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales.

2.2 Le secrétariat de la CESAP comprend les unités administratives décrites dans la présente circulaire.

2.3 Le secrétariat de la CESAP est dirigé par le Secrétaire exécutif qui a rang de Secrétaire général adjoint. Outre les attributions définies dans la présente circulaire, le Secrétaire exécutif et les responsables de chaque unité administrative exercent les fonctions générales qui s'attachent à leurs postes (voir la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/5 telle que modifiée par la circulaire ST/SGB/2002/11).

Section 3

Secrétaire exécutif

3.1 Le Secrétaire exécutif rend compte au Secrétaire général.

3.2 Le Secrétaire exécutif est responsable de toutes les activités de la CESAP, ainsi que de son administration. Il veille à ce que la Commission joue un rôle de premier plan dans le développement de la région et encourage l'adoption d'une stratégie appropriée à cette fin; s'entretient des questions de fond et des sujets de préoccupation de la Commission avec les États membres et les États membres associés, les départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organes, selon qu'il convient; aide, conseille et informe le Secrétaire général pour tout ce qui a trait à la Commission et s'acquitte de toute tâche que lui assigne le Secrétaire général.

Section 4

Cabinet du Secrétaire exécutif

4.1 Le Cabinet du Secrétaire exécutif est dirigé par l'Administrateur général. L'Administrateur général est l'Assistant spécial du Secrétaire exécutif, qui remplit également les fonctions de secrétaire de la Commission, rendent compte au Secrétaire exécutif.

4.2 Les principales attributions du Cabinet sont les suivantes :

- a) Conseiller le Secrétaire exécutif sur des questions de politique générale, de gestion et de coopération sous-régionale;
- b) Assurer la coordination pour les relations extérieures;
- c) S'occuper des questions relatives à la représentation de la CESAP à des réunions convoquées par d'autres organes;
- d) Fournir un appui au programme de travail, en particulier pour les questions de nature intersectorielle;
- e) Conseiller le Secrétaire exécutif sur des questions de politique générale et de stratégies touchant à la gestion des connaissances au sein de la CESAP;
- f) Fournir des services d'appui à la Commission et au Conseil économique et social;

g) Aider le Secrétaire exécutif dans ses entretiens portant sur les questions de fond et les sujets de préoccupation de la Commission avec les États membres et les États membres associés, les départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organes, selon qu'il convient;

h) Veiller à l'application des résolutions et décisions de la Commission, du Conseil économique et social et du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales.

Section 5

Secrétaire exécutif adjoint

5.1 Le Secrétaire exécutif adjoint rend compte au Secrétaire exécutif.

5.2 Le Secrétaire exécutif adjoint a les attributions suivantes :

a) Aider le Secrétaire exécutif à assurer la direction exécutive du secrétariat, y compris le remplacer si besoin est, le représenter à des réunions et donner lecture de déclarations ou de messages en son nom;

b) Aider le Secrétaire exécutif à coordonner l'ensemble du travail des divisions organiques de la CESAP et encourager les activités interdivisions qui sont de nature intersectorielle au sein du secrétariat de la Commission;

c) Conseiller le Secrétaire exécutif sur les questions de politique générale qui concernent les opérations du secrétariat et son travail dans la région, en particulier sur les incidences ou les conséquences techniques et politiques de l'action ou des activités prévues.

Section 6

Groupe de coordination pour les pays les moins avancés

6.1 Le Groupe de coordination pour les pays les moins avancés est rattaché au Cabinet du Secrétaire exécutif. Son chef rend compte à l'Administrateur général.

6.2 Les principales attributions du Groupe sont les suivantes :

a) Aider le Secrétaire exécutif dans ses entretiens portant sur les questions de fond et les sujets de préoccupation liés aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral avec les États membres et les États membres associés, les départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organes, selon qu'il convient;

b) Coordonner à la CESAP la fourniture de l'aide aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral, conformément à la Déclaration de Bruxelles, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, à la Déclaration d'Almaty et au Programme d'action d'Almaty;

c) Fournir des services fonctionnels à la Commission et à l'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral.

Section 7

Services d'information des Nations Unies

7.1 Les Services d'information des Nations Unies sont rattachés au Cabinet du Secrétaire exécutif. Leur chef rend compte au Secrétaire exécutif.

7.2 Les principales attributions des Services d'information des Nations Unies sont les suivantes :

a) Fournir des services d'information pour la CESAP et jouer le rôle de Centre d'information des Nations Unies pour le Cambodge, la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), la République démocratique populaire lao, la Malaisie, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam;

b) Diffuser des informations sur les activités de l'ONU et de la CESAP dans l'ensemble de la région et mettre en œuvre des programmes d'information du public, y compris la production et la diffusion de communiqués de presse, de présentations aux médias et de matériels audiovisuels, ainsi que l'organisation de manifestations spéciales, d'expositions et de réunions d'information à l'intention de groupes;

c) Fournir des services de bibliothèque et tenir à jour une collection de documents axés sur les difficultés auxquelles se heurte la région Asie-Pacifique;

d) Fournir des services de secrétariat au Comité des publications et s'employer à élaborer et mettre en œuvre une stratégie coordonnée en matière de publications.

Section 8

Division de la pauvreté et du développement

8.1 Le chef de la Division de la pauvreté et du développement rend compte au Secrétaire exécutif.

8.2 Les principales attributions de la Division sont les suivantes :

a) Fournir des services fonctionnels à la Commission, au Comité de la réduction de la pauvreté et au Sous-Comité des pratiques de réduction de la pauvreté, pour les questions touchant à la pauvreté et au développement;

b) Procéder à des analyses et à des travaux de recherche directifs sur des questions liées au progrès économique et social de la région en mettant plus particulièrement l'accent sur les aspects macroéconomiques;

c) Produire l'*Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique* (annuelle), le *Asia-Pacific Development Journal* (semestriel) et une monographique (annuelle) intitulée *Development Papers*, chaque numéro portant sur un sujet particulier;

d) Identifier les nouveaux problèmes que le pilotage de l'économie pose dans des domaines comme la stabilité du secteur macroéconomique et financier, le développement durable, la lutte contre la pauvreté et la promotion de la justice sociale, et envisager des moyens d'action et des cadres institutionnels permettant de faire face à ces problèmes;

e) Fournir des conseils et une assistance pour renforcer la capacité des gouvernements, ainsi que de leurs partenaires dans la société civile, de formuler des

programmes et des projets de réduction de la pauvreté conformes aux objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les documents issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux depuis 1992;

f) Fournir une assistance technique et des services consultatifs aux pays membres qui en font la demande et organiser des stages de formation, des ateliers et des séminaires portant sur des domaines liés à la pauvreté et au développement;

g) Recenser, analyser, tester et diffuser les pratiques optimales de réduction de la pauvreté dans la région et rassembler les données les concernant, et renforcer la capacité des gouvernements à tous les niveaux et de leurs partenaires dans la société civile d'adapter et d'appliquer les enseignements tirés;

h) Renforcer la capacité des réseaux régionaux d'administrations locales, d'organisations non gouvernementales, d'entités du secteur privé, d'établissements universitaires et d'autres groupements régionaux ou sous-régionaux d'élaborer des programmes régionaux de lutte contre la pauvreté adaptés à la région Asie-Pacifique;

i) Fournir un appui fonctionnel au Centre de lutte contre la pauvreté par le développement de cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique.

Section 9

Division de statistique

9.1 Le chef de la Division de statistique rend compte au Secrétaire exécutif.

9.2 Les principales attributions de la Division sont les suivantes :

a) Fournir des services fonctionnels à la Commission, au Comité de la réduction de la pauvreté et au Sous-Comité de statistique sur les questions relatives à l'information statistique et au développement des statistiques;

b) Coordonner le travail statistique international dans la région et faciliter la représentation des intérêts régionaux à la Commission de statistique des Nations Unies et dans d'autres organes;

c) Fournir des services consultatifs et d'autres formes d'assistance technique sur demande, organiser des séminaires et des ateliers techniques et encourager l'élaboration, l'adoption, l'adaptation et l'application de normes statistiques internationales et régionales;

d) Collaborer avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales et d'autres organes internationaux à des travaux de recherche sur les méthodes et problèmes statistiques, et produire et diffuser des publications méthodologiques dans divers domaines statistiques;

e) Recueillir, évaluer et compiler des séries internationalement comparables de statistiques régionales et nationales sur divers sujets et les diffuser dans des publications et sur support électronique, y compris l'Internet; tenir à jour et diffuser l'information sur les systèmes statistiques nationaux dans la région;

f) Fournir un appui fonctionnel à l'Institut statistique pour l'Asie et le Pacifique.

Section 10

Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique

10.1 Le chef du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique (CAOCEP) rend compte au Secrétaire exécutif.

10.2 Les principales attributions du Centre sont les suivantes :

a) Fournir des services fonctionnels à la Commission, à l'Organe spécial pour les pays en développement insulaires du Pacifique et au Conseil consultatif du CAOCEP pour les questions qui touchent au développement des pays en développement insulaires du Pacifique;

b) Assurer la liaison avec les pays et territoires en développement insulaires du Pacifique ainsi que leur participation active aux activités de la CESAP;

c) Conseiller le Secrétaire exécutif quant aux dimensions des programmes et projets qui concernent le Pacifique et aider à l'organisation de cours de formation, d'ateliers et de séminaires dans la sous-région du Pacifique;

d) Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes axés sur la réduction de la pauvreté, gérer les effets de la mondialisation et examiner les questions sociales émergentes, notamment la création de capacités dans les secteurs public et privé dans les pays et territoires en développement insulaires du Pacifique;

e) Fournir une assistance technique et des services consultatifs aux gouvernements des pays du Pacifique qui en font la demande.

Section 11

Division de l'environnement et du développement durable

11.1 Le chef de la Division de l'environnement et du développement durable rend compte au Secrétaire exécutif.

11.2 Les principales attributions de la Division sont les suivantes :

a) Fournir des services fonctionnels à la Commission, au Comité de gestion de la mondialisation et au Sous-Comité de l'environnement et du développement durable pour les questions qui touchent à l'environnement et au développement durable;

b) Appuyer le suivi dans la région des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, en particulier du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en mettant l'accent sur le développement durable des ressources en énergie et en eau ainsi que sur la protection et la gestion de l'environnement;

c) Appuyer la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, notamment de ceux liés à l'environnement et à la gestion durable des ressources en eau ainsi qu'à la prévention des catastrophes liées à l'eau;

d) Promouvoir des dialogues sur les politiques qui tiennent compte de l'environnement dans les plans de développement économique et social d'ensemble, ainsi que dans des secteurs comme les ressources en énergie et en eau;

e) Appuyer l'adoption de méthodes novatrices et pragmatiques de renforcement des capacités tant humaines qu'institutionnelles dans les pays membres et les pays membres associés de la CESAP dans le domaine du

développement durable, en mettant l'accent sur les ressources environnementales, en énergie et en eau ainsi que sur l'application des accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement;

f) Jouer le rôle de centre de coordination régionale dans le domaine du développement durable, assurer la coopération et la coordination entre les organes et organismes des Nations Unies, les organisations sous-régionales et autres principales parties prenantes, dans le cadre de la coopération régionale, si besoin est, et fournir des contributions régionales à la Commission du développement durable et à d'autres organes intergouvernementaux, selon qu'il convient.

Section 12

Division du commerce et de l'investissement

12.1 Le chef de la Division du commerce et de l'investissement rend compte au Secrétaire exécutif.

12.2 Les principales attributions de la Division sont les suivantes :

a) Assurer des services fonctionnels à la Commission, au Comité de gestion de la mondialisation et au Sous-Comité du commerce et de l'investissement pour des questions qui touchent au commerce et à l'investissement;

b) Procéder à des recherches et à des études analytiques en vue d'aider les pays en développement à intensifier le commerce intrarégional et à bien le gérer, ainsi que dans le domaine de l'investissement et du développement des entreprises;

c) Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités pour leur permettre de relever efficacement les défis et de bien tirer parti des possibilités découlant de l'évolution intervenue aux niveaux régional et mondial et des négociations commerciales multilatérales, notamment en renforçant leur recherche sur les politiques et leurs capacités de mise en réseau;

d) Promouvoir la collaboration économique, en mettant l'accent sur l'intégration des pays défavorisés, dans des domaines comme les flux d'investissements et de technologies, la promotion et la facilitation du commerce, le développement des entreprises, le renforcement des structures de coopération et le développement de réseaux;

e) Aider les pays à renforcer les moyens dont ils disposent pour la collecte et la diffusion d'informations sur les débouchés commerciaux et les possibilités d'investissement, l'efficacité commerciale, la facilitation du commerce et le développement des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, ainsi qu'à organiser des foires et des expositions commerciales;

f) Organiser des réunions de groupes d'experts, des réunions intergouvernementales, des ateliers, des séminaires et des programmes de formation portant sur des questions cruciales pour le développement du commerce, de l'investissement et des entreprises;

g) Jouer le rôle de secrétariat de l'Accord de Bangkok;

h) Apporter un appui fonctionnel au Centre de recherche agronomique et d'outillage agricole de l'Asie et du Pacifique;

i) Entretenir une coopération étroite avec les organismes concernés des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); assurer la coopération et la coordination entre les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies dans le cadre de la réunion de coordination régionale, selon qu'il convient.

Section 13

Division des transports et du tourisme

13.1 Le chef de la Division des transports et du tourisme rend compte au Secrétaire exécutif.

13.2 Les principales attributions de la Division sont les suivantes :

a) Fournir des services fonctionnels et des services de secrétariat à la Commission, au Comité de gestion de la mondialisation et au Sous-Comité pour l'infrastructure et la facilitation des transports et le tourisme, pour les questions qui se rapportent au développement des transports et du tourisme;

b) Formuler et appliquer des initiatives nationales, régionales et interrégionales en matière de transports, en particulier celles liées à la Route de l'Asie, au Chemin de fer transasiatique et au développement du transport intermodal pour améliorer l'accès aux marchés intérieurs et mondiaux et tirer parti des possibilités créées par la mondialisation; aider les pays à se doter de capacités de planification et de gestion nationale de l'infrastructure des transports;

c) Promouvoir des approches globales de l'élimination des obstacles institutionnels et de la facilitation de la circulation internationale des marchandises, des personnes et des véhicules et introduire et développer des services de transport multimodal et des services logistiques pour permettre une participation active au processus de mondialisation;

d) Accroître les capacités nationales et régionales en matière de promotion du tourisme, en particulier du tourisme durable, en renforçant les capacités tant humaines qu'institutionnelles et en encourageant la coopération régionale, notamment la mise en réseau des établissements de formation;

e) Examiner les tendances et les mesures adoptées et recueillir des informations à leur sujet; s'occuper des questions de partenariat entre les secteurs public et privé; étudier et analyser les liens entre transports et tourisme et atténuation de la pauvreté; promouvoir des approches participatives de l'intégration des facteurs économiques, sociaux et environnementaux dans la planification et l'élaboration des politiques relatives aux transports;

f) Encourager et maintenir la coopération régionale, sous-régionale et interinstitutions, et se tenir en contact avec les organismes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les entités concernées du secteur privé et les organisations non gouvernementales.

Section 14**Division des technologies de l'information, de la communication et de l'espace**

14.1 Le chef de la Division des technologies de l'information, de la communication et de l'espace rend compte au Secrétaire exécutif.

14.2 Les principales attributions de la Division sont les suivantes :

a) Fournir des services fonctionnels à la Commission, au Comité de gestion de la mondialisation et au Sous-Comité des technologies de l'information, de la communication et de l'espace pour des questions touchant à ces technologies;

b) Aider les États membres et les États membres associés à mettre en œuvre les recommandations des grandes conférences mondiales;

c) Renforcer les capacités nationales en matière de conception, de mise en place et d'application de politiques, stratégies et cadres réglementaires pour permettre l'accès aux technologies de l'information et de la communication et en favoriser le développement et la diffusion;

d) Renforcer les capacités nationales pour créer un climat favorable au développement, au transfert et aux applications des technologies de l'information, de la communication et de l'espace aux fins d'un développement économique et social durable;

e) Fournir des services consultatifs pour la formulation et la mise en œuvre de politiques et de cadres réglementaires relatifs à l'accès aux technologies de l'information, de la communication et de l'espace et à leurs applications;

f) Aider les États membres et les États membres associés à mettre en place des mécanismes institutionnels aux niveaux national, sous-régional et régional propres à faciliter l'accès aux technologies de l'information, de la communication et de l'espace et leurs applications opérationnelles;

g) Renforcer les capacités nationales de mise en valeur des ressources humaines pour élaborer des politiques et des applications des technologies de l'information, de la communication et de l'espace;

h) Recueillir, analyser et diffuser des informations pertinentes et des pratiques optimales et procéder à des recherches et à des analyses sur des questions liées au développement et aux applications des technologies de l'information, de la communication et de l'espace;

i) Fournir une orientation stratégique et opérationnelle en matière de technologies de l'information et de la communication;

j) Fournir un soutien fonctionnel au Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie.

Section 15**Division des problèmes sociaux émergents**

15.1 Le chef de la Division des problèmes sociaux émergents rend compte au Secrétaire exécutif.

15.2 Les principales attributions de la Division sont les suivantes :

- a) Fournir des services fonctionnels à la Commission, au Comité des problèmes sociaux émergents, au Sous-Comité des groupes socialement vulnérables et au Sous-Comité de la santé et du développement pour les questions liées à des problèmes sociaux émergents;
- b) Procéder à des études sur la situation et les tendances sociales dans la région et aider les États membres à faire face aux problèmes critiques liés au développement social, notamment à ceux qui se rapportent aux politiques sociales et à l'intégration des groupes vulnérables, à la dynamique de la population et de la santé en matière de procréation, aux migrations, à la santé et au développement, y compris la sécurité sanitaire, et au rôle des femmes dans le développement;
- c) Fournir des services consultatifs pour renforcer les politiques, plans et programmes de développement social, en particulier ceux qui portent sur l'intégration des groupes vulnérables, la population et le développement, la santé et le développement et les femmes et le développement;
- d) Promouvoir la coopération régionale et fournir une assistance technique pour doter les pays de moyens accrus de renforcer les dimensions sociales des politiques, plans et programmes de lutte contre la pauvreté et de gestion de la mondialisation;
- e) Renforcer les capacités nationales de formuler et mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à accroître le bien-être des personnes handicapées, des personnes âgées, des personnes vivant avec le VIH/sida, des migrants et autres groupes vulnérables ainsi que leur participation aux processus de développement;
- f) Promouvoir la coopération régionale aux fins du renforcement des politiques et des programmes de santé et de développement pour faire face aux problèmes de santé dans la région;
- g) Renforcer la coopération régionale et les capacités nationales pour promouvoir des politiques et des programmes permettant de parvenir à l'égalité des sexes;
- h) Rassembler, analyser et diffuser des informations sur les questions et programmes de développement social dans la région de la CESAP;
- i) Travailler en coordination avec d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, des organismes régionaux intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales dans le domaine du développement social, dans le cadre de la réunion de coordination régionale, selon qu'il convient.

Section 16

Division de la gestion du programme

16.1 Le chef de la Division de la gestion du programme rend compte au Secrétaire exécutif.

16.2 Les principales attributions de la Division sont les suivantes :

- a) Conseiller le Secrétaire exécutif quant à l'orientation stratégique, aux priorités et aux politiques d'ensemble dans les domaines de la planification, de la

budgetisation, du contrôle et de l'évaluation du programme, de la coopération technique et de la gestion fondée sur les résultats;

b) Établir le programme de travail de la CESAP, y compris le cadre stratégique, le plan à moyen terme et le budget-programme;

c) Planifier, valider et contrôler l'utilisation de toutes les ressources budgétaires mises à la disposition de la CESAP et en assurer l'affectation efficace et rationnelle, directement ou par délégation de pouvoirs aux divisions;

d) Planifier les programmes de coopération technique de la CESAP, y compris l'appui aux divisions organiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets; gérer les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique; et superviser les relations avec les gouvernements et les organismes donateurs en centralisant les activités de mobilisation des ressources;

e) Contrôler et évaluer l'application des programmes de la CESAP, notamment la fourniture de ses activités de coopération technique et de ses services consultatifs régionaux;

f) Coordonner la préparation des sessions annuelles de la Commission et les services à leur assurer pour tous les points qui concernent la planification, le contrôle et l'évaluation du programme ainsi que la coopération technique, et assurer les services nécessaires au groupe de travail des projets de résolution;

g) Organiser les réunions du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission et celles de ses groupes de travail officieux et en assurer le service;

h) Coordonner les réunions interinstitutions, y compris les réunions de coordination régionale, présidées par le Secrétaire exécutif et en assurer le service.

Section 17

Division de l'administration

17.1 Le chef de la Division de l'administration rend compte au Secrétaire exécutif.

17.2 Les principales attributions de la Division sont les suivantes :

a) Assurer l'administration et la gestion, y compris tous les services appropriés d'appui au programme (gestion des ressources humaines, services médicaux, financiers et de sécurité, opérations liées aux achats et aux voyages, gestion des installations et des bâtiments, technologies de l'information et communications, services de conférence, de langues et de rédaction);

b) Conseiller le Secrétaire exécutif sur toutes les questions relatives à l'administration, la gestion, la sécurité et l'organisation;

c) Assurer les relations entre le personnel et l'administration;

d) Négocier et arrêter définitivement les accords de siège signés entre les Nations Unies et les gouvernements hôtes et en assurer la mise en œuvre;

e) Gérer le Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok et en assurer l'entretien;

f) Assurer l'entretien des biens des Nations Unies et fournir des structures de services communs à la CESAP et aux autres bureaux et organismes des Nations

Unies occupant le bâtiment du siège de la Commission à Bangkok et en assurer la gestion.

Section 18

Institutions régionales de la CESAP

18.1 Les directeurs des quatre institutions régionales de la CESAP rendent compte au Secrétaire exécutif :

- a) Le Centre de lutte contre la pauvreté par le développement de cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique;
- b) L'Institut statistique de l'Asie et du Pacifique;
- c) Le Centre de recherche agronomique et d'outillage agricole de l'Asie et du Pacifique;
- d) Le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie.

18.2 Les principales attributions de chaque institution régionale sont les suivantes :

- a) Formuler et mettre en œuvre son programme de travail, conformément à ses statuts et aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CESAP;
- b) Mener des recherches dans son domaine de compétence, formuler des propositions et des recommandations relatives à ces recherches, organiser et conduire des cours de formation, et analyser et diffuser l'information aux membres et aux membres associés de la Commission;
- c) Élaborer et mettre en œuvre des programmes de coopération technique pour renforcer les capacités nationales dans son domaine de compétence.

Section 19

Dispositions finales

19.1 La présente circulaire prend effet le 2 mai 2005.

19.2 La circulaire du Secrétaire général en date du 22 septembre 2000, intitulée « Organisation du secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique » (ST/SGB/2000/12), est annulée.

(Signé) Kofi A. **Annan**
Secrétaire général

Notes

¹ La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) qui a précédé la CESAP, avait été créée par la résolution 37 (VI) du Conseil économique et social en date du 28 mars 1947. Elle a pris le nom de Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en application de la résolution 1895 (LVII) du Conseil économique et social en date du 1^{er} août 1974.